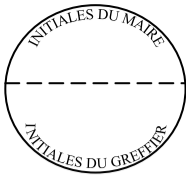


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 4.6 Adoption - Règlement n° 615-11-4 modifiant le règlement de tarification n° 615-11
- 4.7 Adoption - Règlement n° 649 concernant les compteurs d'eau
- 4.8 Adoption - Règlement d'emprunt n° 650 pour l'achat de compteurs d'eau
- 4.9 Adoption - Règlement n° 651 relatif à une subvention pour le remplacement d'une lame de tondeuse
- 4.10 Adoption - Règlement n° 652 relatif à une subvention pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier pour un cabinet à faible débit
- 4.11 Adoption - Règlement n° 901-10 modifiant le règlement de zonage n° 901 en matière de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels
- 4.12 Adoption - Règlement n° 902-1 modifiant le règlement de lotissement n° 902 relativement aux exemptions de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels
- 4.13 Adoption - Règlement n° 907-1 modifiant les articles 3, 11, 34 et 37 et abrogeant l'annexe A du règlement sur les permis et certificats n° 907 en matière de contributions pour fins de parcs
5. Communications
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
  - 8.1 Paiement des honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
9. Informatique
  - 9.1 Renouvellement du contrat d'hébergement des courriels en Exchange chez Telus pour 3 ans
  - 9.2 Achat d'une imprimante pour les cartes citoyennes
  - 9.3 Renouvellement de contrat des cellulaires avec le CSPQ
10. Loisirs
11. Parc, espaces verts et aménagement public
12. Ressources humaines
  - 12.1 Autorisation de signature du contrat de travail du responsable des technologies de l'information
13. Sécurité publique
  - 13.1 Attribution de mandat pour un abonnement à un portail de mesures d'urgence et accompagnement professionnel



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 14. Travaux publics

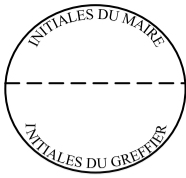
- 14.1 Autorisation au directeur du Service technique et travaux publics d'inscrire la Ville aux services d'Info-Excavation
- 14.2 Agrile du frêne - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès d'Hydro-Québec pour qu'elle adopte un comportement responsable
- 14.3 Attribution de contrat pour le marquage des chaussées, années 2016-2020
- 14.4 Attribution de contrat pour le balayage des rues, années 2016-2020
- 14.5 Attribution de contrat pour la fourniture et la livraison de propane au centre sportif, années 2016-2021
- 14.6 Attribution de contrat pour l'entretien paysager et plantation, année 2016

### 15. Trésorerie

- 15.1 Acceptation de la liste n° 4 des comptes à payer pour l'exercice financier de 2015
- 15.2 Acceptation de la liste n° 1 des comptes à payer de mars 2016
- 15.3 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de mars 2016
- 15.4 Dépôt de document : État des revenus et dépenses au 31 mars 2016

### 16. Urbanisme

- 16.1 Demande de dérogation mineure - 8, rue Ouellette ( lots 2 177 788 et 3 446 154)
- 16.2 Demande de dérogation mineure - boulevard Georges-Gagné Sud (lot 5 600 848)
- 16.3 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné Sud
- 16.4 Approbation d'un projet d'affichage pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné Sud
- 16.5 Approbation d'un projet d'affichage pour le 179, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone C-402
- 16.6 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 189, rue Sutton dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone I-405
- 16.7 Approbation d'un projet d'affichage pour le 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite D, dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132
- 16.8 Approbation d'un projet d'affichage pour le 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite H, dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16.9 Entente de collaboration - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

16.10 Mémoire - Projet de loi 85 visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal

17. Affaires nouvelles

18. Dépôt de documents

19. Période de questions

20. Levée de la séance

### **119-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **120-16 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **121-16 DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN OFFICIAIRE COMPÉTENT À CÉLÉBRER LES MARIAGES**

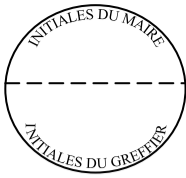
CONSIDÉRANT que l'article 366 du Code civil du Québec permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Josyane Desjardins, conseillère municipale, désire célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville de Delson demande au ministre de la Justice de désigner la conseillère M<sup>me</sup> Josyane Desjardins célébrante compétente pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

122-16

### INSCRIPTIONS ASSISES ANNUELLES UMQ 2016

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se dérouleront à Québec du 11 au 13 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le maire, M. Paul Jones et le conseiller M. Renald Corriveau soient autorisés à assister aux assises 2016 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 11 au 13 mai 2016.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscriptions pour les personnes mentionnées précédemment, au coût de 775 \$ par personne, plus les taxes applicables.

QUE les frais inhérents, soit les frais de déplacement et de repas qui ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-060 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-16

### NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS ORGANISMES INTERMUNICIPAUX - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 372-13

CONSIDÉRANT que M. Paul Jones agit à titre de maire et remplit les fonctions qui se rattachent à ce poste depuis la vacance au poste de maire suite au décès de M. Gilles Meloche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 372-13 du 12 novembre 2013 qui nomme les représentants du Conseil siégeant sur les différents organismes intermunicipaux ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT que pour le CIT, il faut nommer un conseiller ou une conseillère à titre de substitut.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la résolution n° 372-13 adoptée le 12 novembre 2013 soit modifiée comme suit:

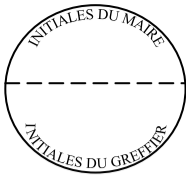
- RIPR : Monsieur Paul Jones, maire et M. le conseiller Stéphane Perreault
- RAEBL : Monsieur Paul Jones, maire et le maire suppléant
- CIT : Monsieur Paul Jones, maire et M. le conseiller Renald Corriveau
- MRC : Monsieur Paul Jones, maire et le maire suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-16

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 653 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHALET AU PARC DE LA TORTUE

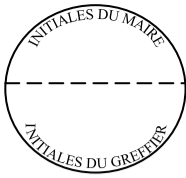
AVIS DE MOTION est donné par M. Stéphane Perreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 653 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du chalet au parc de la Tortue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 125-16**      **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 654 - IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**
- AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Josyane Desjardins, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 654 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 126-16**      **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ARRIVANT À ÉCHÉANCE LE 23 AOÛT 2016**
- AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 656 décrétant un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 610-10, 611-10 et 614-11.
- 127-16**      **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-410 À MÊME LA ZONE CO-316**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de Règlement n° 901-8 modifiant le règlement de zonage n° 901.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement n° 901-8 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à agrandir les limites de la zone C-410 à même une partie de la zone de conservation CO-316.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 128-16**      **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-9 MODIFIANT DES DISPOSITIONS DE LA ZONE C-125**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de Règlement n° 901-9 modifiant le règlement de zonage n° 901.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement n° 901-9 intitulé :
- Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à :
- Remplacer l'article 976 concernant la superficie de plancher totale brute des bâtiments principaux situés à l'intérieur de la zone C-125;
  - Modifier l'annexe B Grille des usages et des normes par l'ajout de la classe d'usage station-service (sans lave-auto et avec dépanneur ou restaurant) à titre d'usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone C-125;
  - Modifier l'annexe B Grille des usages et des normes par l'ajout de notes particulières pour la zone C-125.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 129-16**      **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 615-11-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION N° 615-11**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 615-11-4 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 615-11-4 intitulé : *Règlement modifiant de nouveau le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**130-16**

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 649 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 février 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 649 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 649 intitulé : *Règlement sur les compteurs d'eau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**131-16**

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 650 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement d'emprunt n° 650 pour l'achat de compteurs d'eau et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 650 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 352 800 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition de compteurs d'eau et activités connexes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**132-16**

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 651 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 651 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 651 intitulé : *Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**133-16**

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 652 RELATIF À UNE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 652 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 652 intitulé : *Règlement n° 652 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-16

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 24 février 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 901-10 modifiant le règlement de zonage n° 901 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 901-10 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 en matière de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-16

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 902-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 902 RELATIVEMENT AUX EXEMPTIONS DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DE SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 24 février 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 902-1 modifiant le règlement de lotissement n° 902 et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 902-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement n° 902 de façon à modifier les exemptions de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-16

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 907-1 MODIFIANT LES ARTICLES 3, 11, 34 ET 37 ET ABROGEANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 907**

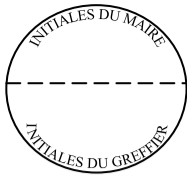
CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 24 février 2016, un avis de motion a été donné relativement au Règlement n° 907-1 modifiant le règlement n° 907 sur les permis et certificats et que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement dans le délai requis et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 907-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 907 de manière à modifier les articles 3, 11, 34 et 37 et à abroger l'annexe A.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**137-16**

### **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RENDUS PAR BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 5 834,75 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans différents dossiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-061 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**138-16**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT DES COURRIELS EN EXCHANGE CHEZ TELUS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville utilise les services de Telus Québec pour l'hébergement des courriels sous Microsoft Exchange depuis 2009;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier d'un rabais mensuel pour chaque compte, Telus propose une nouvelle entente de 36 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat d'hébergement des courriels en Exchange chez Telus Québec pour 3 ans pour une somme estimée à 15 155 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-062 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**139-16**

### **ACHAT D'UNE IMPRIMANTE ET D'UNE CAMÉRA WEB POUR LA CONFECTION DES CARTES CITOYENS AVEC PHOTO**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter les appareils requis pour la confection des cartes citoyens avec photo dans les bureaux administratifs du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres par invitation, le résultat se détaille comme suit :

	Procontact	CDW Canada	PG Solutions
Imprimante et caméra (plus taxes)	2 549,50 \$	2 200,05\$	2 988,00 \$

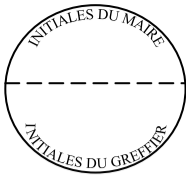
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue le contrat à CDW Canada pour l'achat d'une imprimante Zebra et d'une caméra USB Microsoft pour la somme de 2 529,51 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-063 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**140-16**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES CELLULAIRES AVEC LE CSPQ**

CONSIDÉRANT que le contrat avec le CSPQ (Centre de services partagés du Québec) pour les téléphones cellulaires se termine le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le CSPQ donne aux organismes publics l'opportunité de joindre des regroupements d'achat permettant d'acquérir divers biens et services à des prix avantageux;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a lancé un appel d'offres pour la fourniture de services en mobilité cellulaire pour une durée de quatre ans avec deux options de renouvellement de deux années chacune et d'une phase de migration de deux années également et que les soumissionnaires retenus sont Rogers, au premier rang, et Telus, au second rang.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal se joigne à l'achat regroupé du CSPQ en services de mobilité cellulaire pour une période de 4 ans pour une somme estimée à 50 000 \$, taxes incluses, et qu'il autorise l'achat des appareils et des accessoires auprès de Rogers.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-064 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**141-16**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que l'entente de travail de M. Rémi Potvin vient à échéance le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que suite à la signature de l'entente avec la MRC de Roussillon, l'horaire de travail n'est plus le même, il y a donc lieu de signer un nouveau contrat de travail pour déterminer le nouvel horaire de travail de M. Potvin;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente de travail est d'une durée déterminée de cinq ans dont toutes les conditions d'embauche se retrouvent à l'intérieur du contrat de travail de M. Potvin.

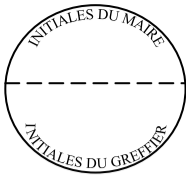
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement de l'embauche contractuelle de M. Rémi Potvin au poste de responsable des technologies de l'information pour une durée de cinq ans débutant le 12 avril 2016 et se terminant le 11 avril 2021, le tout conformément au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE M. Paul Jones, maire, M. Stéphane De Serre, directeur général, et M<sup>me</sup> Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Potvin.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-065 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

142-16

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UN ABONNEMENT À UN PORTAIL DE MESURES D'URGENCES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT que Prudent Groupe Conseil est une firme spécialisée en gestion des mesures d'urgence et en sécurité civile pour les organisations publiques et privées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services de cette firme pour la fourniture d'un gestionnaire de contenu (portail) et pour un support technique en sécurité civile et mesures d'urgence, de même que l'accompagnement professionnel, l'abonnement au portail Cindynique et l'intégration du PMSCMU;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels pour la réalisation du projet se détaillent comme suit :

Nature des services	Total
Quatre rencontres d'animation du comité municipal de sécurité civile d'une durée de 3 heures chacune (préparation, animation et déplacement) au coût de 750 \$ chacune	3 000 \$
Portail Cindynique abonnement pour une durée d'un an et fourniture d'un contenu générique pour le plan d'urgence et de sécurité civile	5 137 \$
Total (taxes en sus)	8 137 \$

CONSIDÉRANT que le prix de l'abonnement au portail Cindynique pour la seconde année est de 2 995 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Prudent Groupe Conseil et d'attribuer un contrat pour la fourniture du gestionnaire de données *Portail Cindynique* pour un abonnement d'une durée d'un an renouvelable et pour la fourniture d'un contenu générique pour le plan de mesures d'urgences et de sécurité civile ainsi que pour l'animation de quatre rencontres du comité municipal de sécurité civile pour une somme de 8 137 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-071 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-16

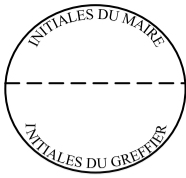
### INSCRIPTION DE LA VILLE EN TANT QUE MEMBRE D'INFO-EXCAVATION

CONSIDÉRANT qu'Info-Excavation est une corporation à but non lucratif ayant pour but d'offrir aux excavateurs et au public en général un centre de traitement des demandes de localisation afin de les informer, avant qu'ils creusent le sol, sur la nature et l'emplacement des installations souterraines de ses membres et de ses clients;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est propriétaire d'installations souterraines et désire recevoir les demandes de localisation de services afin de pouvoir fournir à Info-Excavation, lors de tout projet d'excavation dans l'emprise des propriétés publiques, la localisation des conduites souterraines, suivant les différents projets;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Info-Excavation doit être conclue afin d'en devenir membre;

CONSIDÉRANT que la durée de validité du contrat est d'un minimum de 12 mois à compter de la date de la signature du contrat et se renouvellera automatiquement par période de 12 mois à moins de signifier par avis écrit son intention d'y mettre fin dans un délai de trente jours précédant la fin de la période.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service technique et travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, une entente entre Info-Excavation et la Ville de Delson.

QUE le conseil municipal autorise le paiement du coût annuel d'adhésion estimé à 1 000 \$, suivant la grille tarifaire des membres municipaux, en fonction du nombre de demandes de localisation logé par les excavateurs et publié en général.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-066 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-16

### **AGRILE DU FRÊNE - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Delson, dans le grand Montréal et dans tout le sud-ouest du Québec constitue un problème important qui menace le couvert forestier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, à l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de plusieurs villes de la région s'est dotée d'un plan d'action qui vise à contrôler la prolifération de cet insecte;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action repose, entre autres, sur le respect strict de méthodes de gestion des étalages et de l'abattage des frênes et de la valorisation des résidus en découlant;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'agrile du frêne implique des investissements considérables de la part de la Ville de Delson et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Québec intervient régulièrement sur des arbres se trouvant sur le territoire de la ville et ce, sans tenir compte de la réglementation de la Ville adoptée en conformité avec le Plan d'action de la lutte à l'agrile du frêne adoptée par la CMM, tant lors des périodes d'interventions que lors de la disposition des résidus;

CONSIDÉRANT qu'en faisant fi des règles que se sont données les municipalités dans la lutte contre l'agrile du frêne, la Société Hydro-Québec contribue à propager ce fléau;

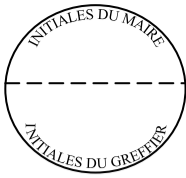
CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la société Hydro-Québec a la responsabilité de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre l'agrile du frêne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès de la Société Hydro-Québec afin qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux en matière d'agrile du frêne dans les municipalités où elle intervient.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux députés provincial et fédéral, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires membres de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et au président de la société Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

145-16

### ATTRIBUTION DE CONTRAT À PROFILCO INC. POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES, ANNÉES 2016-2020

CONSIDÉRANT que dans le but de procéder au programme annuel de marquage des chaussées dans les diverses rues de la Ville, le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Profilco inc.	55 615,07 \$	
Lignes Rive-Sud	60 965,49 \$	
Marquage Signalisation inc.	63 365,60 \$	63 848,49 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	65 857,68 \$	
Lignco Sigma inc.	81 329,85 \$	

CONSIDÉRANT que le moins-disant est Profilco inc. pour la somme de 55 615,07 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Profilco inc. pour le marquage des chaussées pour les années 2016 à 2020 pour la somme de 55 615,07 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-067 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-16

### ATTRIBUTION DE CONTRAT À ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. POUR LE BALAYAGE DES RUES, ANNÉES 2016-2020

CONSIDÉRANT que dans le but de procéder au programme annuel de balayage des rues de la Ville, le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour les années 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	135 268,09 \$
Balaye-Pro inc.	196 319,81 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	279 390,17 \$

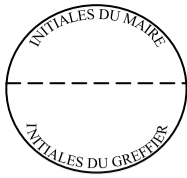
CONSIDÉRANT que le moins-disant est Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour la somme de 135 268,09 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balayage des rues pour les années 2016 à 2020 pour la somme de 135 268,09 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-068 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

147-16

### **ATTRIBUTION DE CONTRAT À PROPANE DU SUROÎT (9049-1135 QUÉBEC INC.) - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE AU CENTRE SPORTIF, ANNÉES 2016-2021**

CONSIDÉRANT que l'utilisation du propane au centre sportif sert à alimenter le système de chauffage et les chauffe-eau ainsi que pour le fonctionnement de la surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT que le contrat en cours se termine le 30 avril 2016, le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et en bonbonnes pour le centre sportif pour les années 2016 à 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.)	124 067,22 \$	
Les Entreprises Marcel Desparois inc.	160 977,65 \$	
Propane Goyer inc.	174 135,10 \$	174 192,59 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant est Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) pour la somme de 124 067,22 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) pour la fourniture et la livraison de propane pour le centre sportif pour les années 2016 à 2021 pour la somme de 124 067,22 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-069 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-16

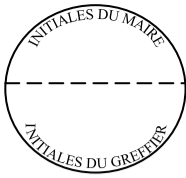
### **ATTRIBUTION DE CONTRAT À PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER ET PLANTATION, ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT qu'une invitation à soumissionner a été transmise auprès de trois entreprises spécialisée par le Service technique et travaux publics qui doit planifier les travaux d'entretien annuel des aménagements paysagers en différents endroits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
Paysagiste Rive-Sud ltée	75 088,24 \$	
Les Entreprises Daniel Robert inc.	80 345,68 \$	
Aménagements Pépinière St-Hubert inc.	81 066,57 \$	81 065,65 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant est Paysagiste Rive-Sud ltée pour la somme de 75 088,24 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Paysagiste Rive-Sud ltée d'une somme de 75 088,24 \$, taxes incluses, pour l'entretien paysager et plantation pour l'année 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-070 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**149-16**

### **LISTE N° 4 DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 1<sup>er</sup> avril 2016 détaillant la liste n° 4 des factures pour l'exercice financier de 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 4 des comptes à payer pour l'exercice financier de 2015 totalisant une somme de 30 647,38 \$.

QUE le trésorier de la Ville est autorisé à effectuer le paiement de ces comptes.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-057 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**150-16**

### **LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DE MARS 2016**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 1<sup>er</sup> avril 2016 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de mars 2016 totalisant une somme de 216 041,54 \$.

QUE le trésorier de la Ville est autorisé à effectuer le paiement de ces comptes.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-058 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**151-16**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DE MARS 2016**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques portant les numéros 13965 à 14130 inclusivement d'une somme de 1 069 208,65 \$ ainsi que les paiements par débit direct d'une somme de 48 536,04 \$, pour le mois de mars 2016, pour un total de 1 117 744,69 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-04-059 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### **DÉPÔT DE DOCUMENT: ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016**

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2016.

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8, RUE OUELLETTE, LOTS 2 177 788 ET 3 446 154**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

152-16

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, RUE OUELLETTE (LOTS 2 177 788 ET 3 446 154)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 29 janvier 2016 pour la propriété sise au 8, rue Ouellette, lots 2 177 788 et 3 446 154;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à rendre conforme l'implantation du garage détaché à 0,56 mètre de la ligne de propriété latérale gauche alors que l'article 212 du règlement de zonage n° 901 prévoit une marge d'au moins 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 12-16 adoptée le 16 février 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 8, rue Ouellette, selon les plans numéros 12-16-01 et 12-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 600 848, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

153-16

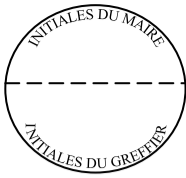
### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD (LOT 5 600 848)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Société en commandite Trigone Delson pour le lot 5 600 848 situé sur le boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur d'emprise pour une voie locale (avec voie cyclable) en zone résidentielle multifamiliale d'une largeur de 15 mètres alors que l'article 43 du règlement de lotissement n° 902 prescrit une largeur minimale de 18 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 18-16 adoptée le 16 février 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 600 848 sur le boulevard Georges-Gagné Sud, selon les plans numéros 18-16-01 à 18-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-16

### **APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 19, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU PÔLE COMMERCIAL GEORGES-GAGNÉ SUD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné Sud pour la propriété sise au 19, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à intégrer sur les murs de façade et latéral droit une pierre de béton, à modifier la marquise par l'insertion d'une pierre de béton et à peindre la totalité des briques et des solins entourant le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 22-16 adoptée le 15 mars 2016, est favorable à cette demande d'approbation de projet de rénovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet de rénovation extérieure pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné / route 132, selon les plans numéros 22-16-03 et 22-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-16

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 19, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU PÔLE COMMERCIAL GEORGES-GAGNÉ SUD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné Sud pour la propriété sise au 19, boulevard Georges-Gagné Sud;

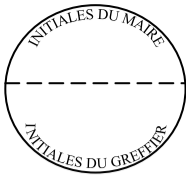
CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des trois enseignes attachées existantes par trois nouvelles enseignes attachées avec lettres individuelles en acrylique rouge illuminées au LED localisées sur la façade avant, latérale droite et latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 23-16 adoptée le 15 mars 2016, est favorable à cette demande de projet d'affichage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet d'affichage pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud dans le cadre d'un PIIA applicable au pôle commercial Georges-Gagné Sud, selon les plans numéros 23-16-01 et 23-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**156-16**

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 179, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE C-402**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre d'un PIIA de la zone C-402 pour la propriété sise au 179, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée avec lettres découpées en 3D sur un panneau d'aluminium localisée sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 24-16 adoptée le 15 mars 2015, est favorable à cette demande de projet d'affichage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet d'affichage pour le 179, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre d'un PIIA de la zone C-402, selon le plan numéro 24-16-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**157-16**

### **APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 189, RUE SUTTON DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE I-405**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone I-405 pour la propriété sise au 189, rue Sutton;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 25-16 adoptée le 15 mars 2016, est favorable à cette demande d'approbation de projet de rénovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet de rénovation extérieure pour la propriété sise au 189, rue Sutton dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone I-405, selon le plan numéro 25-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

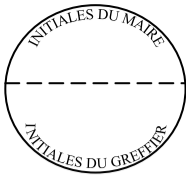
**158-16**

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 10, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, SUITE D, DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU SECTEUR BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ / ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre d'un PIIA du secteur boulevard Georges-Gagné / route 132 pour la propriété sise au 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite D;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne en lettres découpées (type channel) et à ajouter un affichage sur l'enseigne communautaire détachée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 16-16 adoptée le 16 février 2016, est favorable à cette demande de projet d'affichage sous certaines conditions.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de projet d'affichage pour le 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite D, dans le cadre d'un PIIA du secteur boulevard Georges-Gagné / route 132 en spécifiant toutefois que le fond d'aluminium noir devra être retiré et que les lettres découpées devront être apposées directement sur la marquise afin de favoriser l'implantation d'un affichage harmonieux et uniforme dans l'ensemble commercial. De plus, la hauteur de l'affichage ne devra pas dépasser 0,82 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-16

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 10, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, SUITE H, DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE AU SECTEUR BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ / ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage dans le cadre d'un PIIA du secteur boulevard Georges-Gagné / route 132 pour la propriété sise au 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite H;

CONSIDÉRANT qu'un concept d'affichage avait été approuvé par le CCU et par le conseil municipal, mais que suite à une inspection du Service de l'aménagement du territoire, il appert que le concepteur n'a pas respecté les plans approuvés par la Ville et qu'il a apporté des modifications au projet sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet présenté consiste en une nouvelle enseigne en lettres découpées de type channel qui sera localisée au même emplacement que l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 17-16 adoptée le 16 février 2016, est défavorable à cette demande de projet d'affichage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet d'affichage pour le 10, boulevard Georges-Gagné Sud, suite H, dans le cadre d'un PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132 tel que montré sur le plan numéro 17-16-01.

QUE le projet d'affichage doit être modifié afin de comporter uniquement des lettres découpées apposées directement sur la marquise afin de favoriser l'implantation d'un affichage harmonieux et uniforme dans l'ensemble commercial.

QU'aucun fond d'aluminium derrière les lettres découpées ne devra être présent, mais que, si le requérant le désire, les lettres du mot *réparation* pourraient être de couleur blanche.

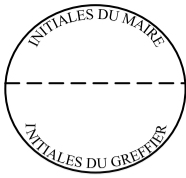
QUE le conseil municipal accepte la demande d'affichage sur l'enseigne communautaire, tel que montré sur le plan numéro 17-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-16

### **ENTENTE DE COLLABORATION - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a amorcé la planification de l'aire TOD route 132/Georges-Gagné;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que dans le but d'anticiper les impacts de l'aménagement de ce secteur et de son environnement immédiat sur la santé et la qualité de vie des résidents, il y a lieu de réaliser, en partenariat avec la direction de la santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, une étude d'impact sur la santé afin de promouvoir l'adoption de politiques ou de projets favorables à la santé de la population;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit conclure une entente de collaboration avec la Direction de la santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, l'entente de collaboration à intervenir avec la Direction de la santé publique et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest dans le cadre de l'élaboration d'une évaluation d'impact sur la santé pour l'aire TOD route 132/Georges-Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-16

### **DÉPÔT D'UN MÉMOIRE AU MAMOT - PROJET DE LOI 85 VISANT L'IMPLANTATION DE DEUX PÔLES LOGISTIQUES ET D'UN CORRIDOR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 30 AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale, via son ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le projet de loi 85 visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont invitées à formuler leurs commentaires au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant, en préparant un mémoire qui sera déposé en Commission parlementaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson entend présenter un mémoire sur le projet de loi 85.

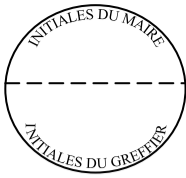
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville de Delson dépose au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un mémoire à l'égard du projet de loi 85 visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30, ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**162-16**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Paul Jones, maire

---

M<sup>e</sup> Chantal Bergeron, greffière